# Verschiedenes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires**

Band (Jahr): **126 (1984)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

*Nielsen N. C., Christensen K., Bille N., Larsen J. L.:* Preweaning mortality in pigs. Nord. Vet.-Med. *26,* 137–150 (1974). – [9] *Porter P., Parry S. H., Allen W. D.:* Significance of immune mechanisms in relation to enteric infections of the gastrointestinal tract in animals. In: Immunology of the gut. Ciba Foundation Symposium 46 (new series), 55 (1977). – [10] *Sellwood R.: Escherichia coli* diarrhoea in pigs with or without the K 88 receptor. Vet. Rec. *105,* 228–230 (1979). – [11] *Smith H. W., Gyles C. L.:* The relationship between two apparently different enterotoxins produced by enteropathogenic strains of *Escherichia coli* of porcine origin. J. Med. Microbiol. *3,* 387–401 (1970).

Manuskripteingang: 22. August 1983

# VERSCHIEDENES

**Invitation à participer au prix ASMPA/SVK**

L'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) invite par la présente publication les personnes répondant à l'article 4 du règlement à se porter candidat à l'obtention du prix ASMPA. Celui-ci récompensera des travaux scientifiques orientés vers la pratique de la médecine curative des petits animaux.

**Le délai d'envoi des travaux expire le 31 octobre 1984.** Le prix sera solennellement remis lors de l'Assemblée annuelle de l'ASMPA, en 1985.

**Règlement pour l'attribution du prix ASMPA**

1. Le prix délivré par l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) doit récompenser des travaux scientifiques orientés vers la pratique de la médecine curative des petits animaux.
2. Le prix comporte la remise d'un diplôme honorifique et celle d'un montant en espèces de Fr. 2000.—.
3. Chaque année, les Archives suisses de médecine vétérinaire et le Bulletin de la SVS inviteront les candidats au prix ASMPA à se faire connaître.
4. Peuvent se voir décerner le prix une ou plusieurs personnes formant un groupe de travail, que la nationalité de ces personnes soit suisse ou étrangère. Le travail présenté devra toutefois avoir été mené à bien sur le territoire suisse. Les membres du corps professoral et les privat docent ne peuvent se voir décerner le prix.
5. L'attribution du prix a lieu à la majorité des voix exprimées au sein d'une commission désignée annuellement par le Comité de l'ASMPA. Le jury du prix est composé d'un représentant de chacune des Facultés de Berne et de Zurich, de deux membres de l'ASMPA ainsi que d'un membre du Comité. Ce dernier préside la commission. Celle-ci peut s'entourer d'autres experts. La décision de la commission est sans appel. Lorsque la commission estime qu'aucun travail ne mérite de recevoir le prix, celui-ci n'est pas attribué.
6. Les travaux doivent être remis en cinq exemplaires, adressés au Président de l'ASMPA, ceci jusqu'au 31 octobre de l'année précédant celle durant laquelle le prix sera attribué. Les travaux présentés peuvent l'être sous forme de manuscrit original ou de publication. Dans ce dernier cas, il ne devra pas s'être écoulé plus d'une année entre la date de parution et celle fixée pour faire parvenir les travaux (31 octobre).
7. Le prix sera solennellement remis lors de l'Assemblée annuelle de l'ASMPA.

Pour le Comité de l'ASMPA
Le Président
Dr *F. Voegeli,* Lucerne